

Affectations Parcelles 2026

Les cahiers des charges des appellations suivantes rendent obligatoire la réalisation d'une déclaration préalable d'affectation parcellaire : **Pécharmant, Monbazillac, Montravel rouge, Montravel blanc, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Rosette, Côtes de Bergerac rouge, Saussignac.**

Cette déclaration ne concerne pas les AOC Bergerac (rouge, rosé, blanc), Côtes de Bergerac (blanc) et Côtes de Duras.

La déclaration doit être réalisée tous les ans et fournie à la FVBD :

Avant le 31 mars 2026

Comment s'y prendre ?

Nous passons intégralement à la déclaration en ligne à l'adresse suivante :

<https://fvbd.vinimaster-odg.fr/> ou bien à partir du site de la FVBD.

Une fois votre déclaration validée, vous recevrez un état des parcelles affectées à chaque AOC, par mail.

Si vous rencontrez des difficultés pour réaliser cette déclaration, merci de contacter

Sabine Périé 05 53 24 92 24 sabine.perie@fvbd.fr

Sylvie Bourrat 05 53 24 92 25 sylvie.bourrat@fvbd.fr

Cathy Lourtet 05 53 24 55 44 cathy.lourtet@fvbd.fr

Attention :

♦ **Votre déclaration de revendication 2026** ne pourra pas présenter **des superficies plus élevées** que celles figurant sur cette affectation parcellaire.

♦ Lorsque vous complétez votre déclaration d'affectation parcellaire, vous devez respecter **les règles d'encépagement** conformément aux cahiers des charges de chaque appellation. Ces règles sont précisées dans un tableau au verso de ce document.

♦ Pour l'AOC **Pécharmant**, au moins **70%** de la surface affectée doit être constituée de vignes dont la densité de plantation est d'au moins 4000 pieds/ha. Merci de bien vouloir vérifier les sous-totaux par catégorie de densité.

♦ Dans tous les cas, vérifiez **l'appartenance des parcelles à l'aire délimitée.**

Règles d'encépagement :

AOC	Cépages autorisés	Règles de proportion de l'encépagement
Côtes de Bergerac rouge	Cabernet franc, cabernet sauvignon Cot, merlot	Au moins 2 cépages
Montravel rouge	Merlot, cabernet franc, Cabernet sauvignon, cot	<ul style="list-style-type: none"> •Merlot \geq 50% •Au moins 2 cépages pour les vinificateurs (1)
Montravel blanc	Muscadelle, sauvignon blanc, sauvignon gris, sémillon, ondenc	Sémillon \geq 25% Sauv B+ Sauv G \geq 25% Ondenc \leq 10%
Haut Montravel	Muscadelle, sauvignon blanc, sauvignon gris, sémillon, ondenc	Sémillon \geq 50% Ondenc \leq 10% <ul style="list-style-type: none"> •Au moins 2 cépages pour les vinificateurs (1)
Côtes de Montravel	Muscadelle, sauvignon blanc, sauvignon gris, sémillon, ondenc	Sémillon \geq 30% Ondenc \leq 10% <ul style="list-style-type: none"> •Au moins 2 cépages pour les vinificateurs (1)
Pécharmant	Cabernet franc, cabernet sauvignon Cot, merlot	<ul style="list-style-type: none"> •Chaque cépage doit être \leq à 65% •Au moins 3 cépages pour les vinificateurs (1)
Rosette	Muscadelle, sauvignon blanc, sauvignon gris, sémillon	<ul style="list-style-type: none"> •15% \leq Sauv B+ Sauv G \leq 70% •Au moins 2 cépages pour les vinificateurs (1)
Saussignac	Muscadelle, sauvignon blanc, Sauvignon gris, sémillon, ondenc, chenin, ugni-blanc	Chenin+ondenc+ugni-blanc \leq 10%
Monbazillac	Muscadelle, sauvignon blanc, Sauvignon gris, sémillon, ondenc, chenin, ugni-blanc	Chenin+ondenc+ugni-blanc \leq 10%

(1) Les cahiers des charges prévoient une obligation d'assemblage (article IX 1°point a).

Le non-respect de ces règles entraîne un manquement grave pouvant conduire au retrait du bénéfice de l'AOC demandée.